



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-148

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2024

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-08-29-00008 - Arrêté n°127/2024 en date du 29 août 2024
- portant subdélégation de signature du directeur interrégional de
la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (3
pages) Page 3

R28-2024-08-29-00007 - Arrêté n°128/2024 en date du 29 août 2024
- portant subdélégation de signature du directeur interrégional de
la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière de gestion des ressources humaines?? (2
pages) Page 7

R28-2024-09-15-00003 - Arrêté n°129/2024 en date du 15 septembre
2024 - portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire (7
pages) Page 10

R28-2024-08-29-00006 - Arrêté n°130/2024 en date du 29 août 2024
- portant subdélégation de signature du directeur interrégional de
la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des
crédits européens?? (2 pages) Page 18

R28-2024-08-29-00005 - Arrêté n°132/2024 en date du 29 août 2024
- portant subdélégation de signature du directeur interrégional de
la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police
sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est - mer
du Nord (3 pages) Page 21

R28-2024-08-29-00004 - Arrêté n°133/2024 en date du 29 août 2024
- Portant délégation des compétences interrégionales
non-déconcentrées (2 pages) Page 25

R28-2024-10-08-00006 - Arrêté n°153/2024 en date du 08 octobre 2024
- Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc -
vanneau- (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)??
(2 pages) Page 28

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-10-08-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL
ç Madame Anne FREGER-LENIERE dans le cadre de la cession au profit de
FLEURY SUR ANDELLE (1 page) Page 31

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-08-29-00008

Arrêté n°127/2024 en date du 29 août 2024 -
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord
aux personnes placées sous sa responsabilité en
matière d'activité maritimes et littorales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29/08/2024

ARRÊTÉ N°127/2024
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'activités maritimes et littorales

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le Décret n°82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 modifié
- Vu** relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 08 août 2024 renouvelant Monsieur Hervé
- Vu** THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

1 / 3

Vu l'arrêté n° SGAR/24-104 du 31 juillet 2024 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche-Est Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/23-032 susvisé est accordée à :

• M. Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer,
• M. Louis COLLIN	Adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• M. Cyril CZEKANSKI	Chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
• Mme Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Mme Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer,
• M. David SELLAM	Chef de la mission territoriale de Caen,

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/23-032 susvisé est accordée à :

• M. Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer,
• Mme Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer,
• Mme Valérie TRUGILLO	Secrétaire Générale
• Mme Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire Générale Adjointe

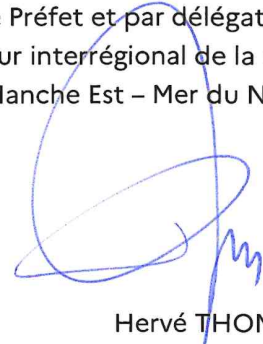
Article 3 :

L'arrêté 097-2024 du 21 juin 2024 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Hervé THOMAS

Copie à :

Collection des arrêtés

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DAAM

DASM

Chefs Missions territoriales BL – CN

Chef SRCAM et son adjoint

SG - SGA

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-08-29-00007

Arrêté n°128/2024 en date du 29 août 2024 -
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord
aux personnes placées sous sa responsabilité en
matière de gestion des ressources humaines



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29/08/2024

ARRÊTÉ 128/2024

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière de gestion des ressources humaines**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

- Vu** la partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°85-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** Le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime .
- Vu** L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoir du ministère chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 08 août 2024 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

- Vu** l'arrêté n°SGAR 24-104 du 31 juillet 2024, portant délégation de signature du préfet de région en matière de recrutement et de gestion d'agents à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN)
- Vu** l'arrêté n°SGAR 23-034 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature du préfet de région en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN)

ARRÊTE

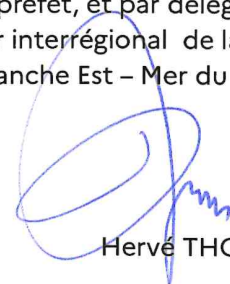
Article 1er : La délégation de signature des arrêtés N° SGAR 23-033 et N° SGAR 23-034 est accordée à :

• M. Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer
• Mme Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer
• Mme Valérie TRUGILLO	Secrétaire générale
• Mme Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire générale Adjointe

Article 2 : L'arrêté 095/2024 du 21 juin 2024 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Pour le préfet, et par délégation
le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DAAM – DASM - SG

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-09-15-00003

Arrêté n°129/2024 en date du 15 septembre
2024 - portant subdélégation de signature du
directeur interrégional de la mer Manche Est Mer
du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 15/09/24

ARRETE n° 129/2024

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est –
Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 08 août 2024 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 Février 2024 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

1/7

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-030 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-67-VN du 21 août 2023 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le programme 362 "Plan France Relance"

ARRETE :

Article 1er : La subdélégation de signature est donnée à :
à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.

Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer
Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer
Valérie TRUGILLO	Secrétaire Générale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

Franck CARRE	Chef du service des phares et balises
Olivier DREVON	Directeur CROSS GRIS-NEZ
Frédéric GARNAUD	Directeur CROSS JOBOURG
Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire générale adjointe

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

A l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions et les frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **40 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

Isabelle PICOT	Responsable de l'unité Finances Immobilier Moyens Généraux
----------------	---------------------------------------------------------------

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205 :

- les ordres de missions,
- les services faits et les ordres à payer,

Louis COLLIN Adjoint à la Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

Elsa PAFFONI Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

Yoann BLANCHARD Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 723 :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer

Yoann BLANCHARD Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

A l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions et les frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

Amandine BLANC Gestionnaire de l'unité Finances Immobilier Moyens Généraux – Secrétariat Général

à l'effet de valider dans le cadre de la transmission des fiches nouvelles communication, dans l'outil CHORUS formulaires :

Sophie MAHROUCHI Gestionnaire de l'unité Finances Immobilier Moyens Généraux - Le Havre

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après dans le cadre du BOP 205. **à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les ordres de missions ponctuels des personnes placées sous leur responsabilité :

Denis APTEL	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
Bernard BAAHMED	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
Christelle BARDOUX	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
Anne-Sylvie BEAUCHER	Médecin des gens de mer au Havre
Jean-Paul BIGOT	Commandant en second du Jeanne Barret
Mehdi BOUCHELAGHEM	Directeur du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
Cyril CZEKANSKI	Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
François DAMBRON	Commandant en second du Jeanne Barret
Steve DARRY	Chef du centre opérationnel des phares et balises Hauts de France
Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre
Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
Fabrice GIRAL	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Calvados
Jean-Philippe HESRY	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Manche
Pascal ISORE	Commandant du PAM Jeanne Barret
Bruno LE ROUX	Chef du site opérationnel Manche
Mathieu LEFORT	Médecin des gens de mer à Dunkerque
Stéphane LENORMAND	Chef du centre opérationnel des phares et balises Normandie
Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
Christophe MOLIN	Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
Christian SAUVAGE	Commandant PAM Jeanne Barret
David SELLAM	Chef de la Mission territoriale de Caen
Anne SOYEZ	Médecin des gens de mer à Caen
Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
Pierre ZAROW	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Somme Pas-de-Calais

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de régler par carte achat, sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

CROSS		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Frédéric GARNAUD	Directeur du CROSS Jobourg	1 500 € TTC	20 000 € TTC
Olivier DREVON	Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen	1 500 € TTC	20 000 € TTC
PHARES ET BALISES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Steve DARRY	Chef centre opérationnel SPB Hdf	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Thomas GREARD	Responsable de Gestion	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Benoît BATALLER	Adjoint opérationnel	500 € TTC	7 000 € TTC
Stéphane LENORMAND	Chef centre opérationnel SPB Normandie	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Fabrice GIRAL	Chef UOPB Calvados	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Jean-Philippe HESRY	Chef UOPB Manche	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Alexandre KUCHARSKI	Référent POLMAR	500 € TTC	10 000 € TTC
Bruno LE ROUX	Chef site opérationnel Manche	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Thierry GUELLEC	Superviseur parc	500 € TTC	10 000 € TTC
Olivier MESNIER	Cminc	500 € TTC	10 000 € TTC
Pierre ZAROW	Chef UOPB SpdC	500 € TTC	10 000 € TTC
David VAUTIER	Chargé opérationnel	500 € TTC	10 000 € TTC
Pierre AUGRIS	Chargé opérationnel	500 € TTC	10 000 € TTC

SECRETARIAT GÉNÉRAL		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Isabelle PICOT	Responsable de l'unité Finances Immobilier et Moyens généraux	2 000 € TTC	50 000 € TTC
Jean-Luc VIAL	Responsable de l'unité informatique	1 500 € TTC	15 000 € TTC
MOYENS NAUTIQUES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Christian SAUVAGE	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC
Pascal ISORE	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC
François DAMBRON	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC
Jean-Paul BIGOT	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC

CSN	Plafond par opération	Plafond de carte annuel	
Denis APTEL	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque	800 € TTC	5 000 € TTC
Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer	800 € TTC	5 000 € TTC
Thibault MACE DE GASTINES	Chef du centre de sécurité des navires de Caen	800 € TTC	5 000 € TTC
Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre	500 € TTC	5 000 € TTC

Article 7 : Dans le cadre du plan France Relance, sur le BOP 362, pour les opérations situées au sein des CROSS, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

Yoann BLANCHARD Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez

Frédéric GARNAUD Directeur du CROSS Jobourg

Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

Dans le cadre de la performance et résilience des bâtiments de l'État, sur le BOP 348, pour les opérations situées au sein du CROSS Gris-Nez, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez

Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

Article 8 : Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

Article 9 : L'arrêté n° 079-2024 du 11 juillet 2024 est abrogé.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Hervé THOMAS

L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des arrêtés

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

SG - Resp UFIMG - Intéressés - unité informatique

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-08-29-00006

Arrêté n°130/2024 en date du 29 août 2024 -
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord
aux personnes placées sous sa responsabilité en
matière d'ordonnancement secondaire des
crédits européens



Le Havre, le 29/08/2024

ARRÊTÉ N°130-2024

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ,
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration .
- Vu Le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu L'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

- Vu l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 08 août 2024 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-031 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

• Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer
• Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer
• Valérie TRUGILLO	Secrétaire Générale
• Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire Générale Adjointe

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : L'arrêté n° 096/2024 du 21 juin 2024 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord


Hervé THOMAS

Collection des arrêtés
SGAR NORMANDIE
Direction régionale des finances publiques de Normandie
Directions départementales des finances publiques
de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne
DAAM - DASM
SG - SGA

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-08-29-00005

Arrêté n°132/2024 en date du 29 août 2024 -
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - mer du
Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité pour les actes et les décisions en
matière de police sanitaire pour les zones de
pêche des pectinidés en Manche Est - mer du
Nord



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29/08/2024

ARRÊTÉ N°132/2024

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est —
mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions
en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est —
mer du Nord**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est— Mer du Nord**

- Vu** le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale

- de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;
 - Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
 - Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
 - Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - Vu** l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 08 août 2024 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;
 - Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN) ;
 - Vu** les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
 - Vu** la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;
 - Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;
 - Vu** l'arrêté n° 23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de

signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

Thierry CANTERI	Directeur Interrégional Adjoint de la Mer
Louis COLLIN	Adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Muriel ROUYER,	Cheffe du Service Formation et Emploi Maritimes
Sophie SANQUER	Directrice Interrégionale adjointe de la Mer

Article 2 : L'arrêté 071/2024 du 25 avril 2024 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche Est
– Mer du Nord



Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50

DAAM - DASM – Resp SFEM – Resp SRCAM + Adjoint

Ts les services DIRMer LH

Horaires d'ouverture : 09h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 35 19 29 99 -

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVR Cedex

3/3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-08-29-00004

Arrêté n°133/2024 en date du 29 août 2024 -
Portant délégation des compétences
interrégionales non-déconcentrées



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29 août 2024

**ARRÊTÉ n° 133/2024
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 08 août 2024 renouvelant l'administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Normandie en date du 31 juillet 2024 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sophie SANQUER, Directrice adjointe, et à l'administrateur en chef des affaires maritimes Thierry CANTERI, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, tous actes, arrêtés et décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Code de l'éducation ;
- Régime social et statut des marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académique des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et sécurité concernant les transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE.

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

• Franck CARRÉ	chef du service des phares et balises
• Louis COLLIN	adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Cyril CZEKANSKI	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
• Elsa PAFFONI	cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Muriel ROUYER	cheffe du service formation et emploi maritimes
• David SELLAM	chef de la mission territoriale de Caen,

Article 3 :

L'arrêté n°073/2024 du 25 avril 2024 est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Hervé THOMAS

Collection des arrêtés
Ampliation :
DAAM – DASM
MT BOULOGNE – MT CAEN
Resp SRCAM + Adjoint – Resp SPB – Resp SFEM

AR 133-2024 / 2/2

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-10-08-00006

Arrêté n°153/2024 en date du 08 octobre 2024 -
Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle
blanc - vanneau- (*Aequipecten opercularis*) en
Manche (Zones CIEM VIId et VIle)

Le Havre, le 08 octobre 2024

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 153 / 2024

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*)
en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS – Directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-08-21 du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados ;
- Vu** l'arrêté n°23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté n°097/2024 du 21 juin 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 071-2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 072-2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant l'absence de prélèvements sanitaires nécessaires dans les zones de pêche des Hanois et de Sercq en Manche-Ouest et dans les zones 1, 2, 3 en Manche-Est ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 09 octobre 2024 à 00h00, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME
	2	FERME
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	FERME
	Sercq	FERME

Article 2 :

L'arrêté n° 134/2024 du 30 août 2024 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIII et VIIe) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76
DDPP 50, 76, 14, 22, 35
DRAAF Normandie
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.
OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
CELTARMOR
GRANVILMER
CRIÉES
DIRM MEMN

EPF Normandie

R28-2024-10-08-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL ç
Madame Anne FREGER-LENIERE dans le cadre de
la cession au profit de FLEURY SUR ANDELLE

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER-LENIERE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de FLEURY SUR ANDELLE, le 11 juin 2019, après décision modificative du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 28 janvier 2019 et délibération du Conseil Municipal de FLEURY SUR ANDELLE, du 1^{er} mars 2019.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Thibault LE COMPTE, Notaire titulaire de l'office notarial à ECOUIS (27), 6 Route de Rouen, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de FLEURY SUR ANDELLE, personne morale dont l'adresse est à FLEURY SUR ANDELLE (27380), 1 place de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 212702468,

-d'une parcelle en nature de terrain, sise à FLEURY SUR ANDELLE (27380), lieux-dits « Les Monts de Gournets et Fleury sur Andelle », cadastrée section A n° 248 et section B n° 992, d'une contenance totale de 01ha 01a 23ca,

moyennant le prix de **DEUX MILLE HUIT CENT QUATORZE EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (2.814,18 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **20 novembre 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 1,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.344,15 € et la TVA sur prix total d'un montant de 469,03 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Notifiée
à Madame Anne FREGER-LENIERE

Bon pour acceptation 07-10-2024

Signé le 07-10-2024

Gilles Gal

Anne FREGER